



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 139 – OCTOBRE 2022
Recueil publié le 3 octobre 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 139 – SEPTEMBRE 2022
Recueil publié le 3 septembre 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature est donnée à Mme GOSSET ANNE-MARIE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme GOSSET ANNE-MARIE**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Christian PRAUD, **Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques** et à Mme DESBIENS ANNE, **Inspectrice des Finances Publiques**, adjoints SIP au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CUCCHIARO FABIOLA	RALLIER DU BATY SYLVAIN	MARGUERITE REGIS
MOREAU ALAIN-DANIEL	DUMENIL CHRISTINE	SILI JEAN- FRANCOIS (EDR)
CHAUVET ELODIE	DE MARANS NATHALIE	INGADASSAMY CHRISTELLE
LEVAVASSEUR REGIS	FAURIO NELLY	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NARDI EDWIGE	GENIEUX COLETTE	MAUGIN THERESE
PERRI LYONEL	CHARTOL CAROLINE FLEUR	BRODU ELISE
TIETZE CATHERINE	CONRAUX CORINNE	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
GIRARD Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
SARRASIN Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
RALLIER DU BATY Sylvaine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
SAVOYE Bertrand	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIVELET Mathilde	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
GRONDIN Marie Nathalie	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Fontenay Le Comte , le 1^{er} octobre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
et des entreprises de Fontenay Le Comte,



Nathalie CHOQUET